

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1121 portant remise dans les cadres du sergentEchef hors cadres Cerroni et plaçant le sergent Hubert dans la position hors cadres.

n° 1121

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 décembre 1940

Numéro JO  
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro  
31 décembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 900, du 2 octobre 1940, nommant le sergent-chef Cervoni agent spécial à Dikhil

**Vu** la décision n° 1001, du 11 novembre 1940, nommant le sergent-chef Cervoni correspondant postal à Dikhil

**Vu** l'avis du commandant supérieur des troupes,

Art. 1<sup>er</sup> . — Le sergent chef hors cadres Cervoni (Joseph), agent spécial et correspondant postal à Dikhil, est replacé dans les cadres et mis à la disposition du commandant supérieur des troupes à la Côte française des Somalis, pour compter du 20 décembre 1940.

**Art. 2**

Le sergent Hubert, du bataillon de tirailleurs sénégalais n° 4, est placé dans la position hors cadres, pour compter du 20 décembre 1940, et exercera les fonctions d'agent spécial et de correspondant postal à Dikhil.

---

**Art. 3**

—Le sergent Hubert bénéficiera des indemnités réglementaires.

---

**Art. 4**

— Avant d'entrer en fonctions, le sergent Hubert prêtera le serment prévu par l'arrêté du 111 juillet 1914.

---

**Art. 5**

— La présente décision sera enregistrée et publiée au journal officiel de la colonie.

---

---

**NOUAILHETAS.**